

Theradiag SA
Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 14.765.956,90 euros
Siège social : 14 Rue Ambroise Croizat - 77183 Croissy Beaubourg
R.C.S. MEAUX 339 685 612

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 14 MAI 2020

L'an deux mille vingt,
Le quatorze mai,
A 14 heures,

Les actionnaires de la Société « Theradiag SA », société anonyme à conseil d'administration, au capital de 14.765.956,90 euros, divisé en 8.685.857 actions de 1,70 € de valeur nominale chacune (la « Société »), se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, au siège social de la Société, situé 14 rue Ambroise Croizat, 77183 Croissy Beaubourg, sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'administration suivant les lettres adressées le 29 avril 2020, l'avis de convocation paru dans le journal d'annonces légales « *Le Moniteur de Seine-et-Marne* » du 29 avril 2020, l'avis de convocation paru dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°52 du 29 avril 2020, l'avis de réunion paru dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°43 du 8 avril 2020 et les lettres adressées aux membres du Comité social et économique et au Commissaire aux comptes.

Il est rappelé, conformément à l'article 4 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19, que le siège social de la Société, situé 14 rue Ambroise Croizat, 77183 Croissy Beaubourg, lieu où l'Assemblée Générale a été convoquée, était affecté à la date de la convocation des actionnaires par les dispositions de l'article 7 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (tel que modifié par le décret n°2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire), interdisant sur l'ensemble du territoire de la République française tout rassemblement, réunion ou activité mettant en présence de manière simultanée plus de 100 personnes en milieu clos ou ouvert.

Dans ce contexte, en application de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19, le Conseil d'administration de la Société a décidé que cette Assemblée se tiendrait à huis clos, hors la présence des actionnaires, avec possibilité pour les actionnaires de la suivre par audioconférence.

Le Cabinet DELOITTE & ASSOCIES, représenté par Monsieur Benoit PIMONT, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est présent.

Monsieur Arnaud BAROUX, représentant le collège « Cadres » du Comité social et économique, régulièrement convoqué, est présent.

Monsieur Lionel ROLLO, représentant le collège « Cadres » du Comité social et économique, régulièrement convoqué, est présent.

Madame Ingrid CHEMIN, représentant le collège « Agent de maîtrise » du Comité social et économique, régulièrement convoquée, est absente.

Monsieur David LEVEQUE, représentant le collège « Employé » du Comité social et économique, régulièrement convoqué, est absent.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre MORGON, en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Conformément à l'article 8 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19, le Conseil d'administration de la Société a désigné Monsieur Simon DAVIERE et Monsieur Sylvain LECOMTE, actionnaires de la Société, en qualité de scrutateurs, qui ont accepté cette fonction.

Le Bureau autorise la présence en assemblée de Madame Sandrine BOUSSARD-GALLIEN, représentant la société NewCap (en charge de la communication financière de la Société), ainsi que de Maître Charlotte WRIGHT représentant le cabinet Fieldfisher Paris (cabinet d'avocats qui assiste la Société pour l'Assemblée Générale).

Maître Charlotte WRIGHT, du cabinet Fieldfisher Paris, est désignée comme secrétaire de séance.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social et publiés sur le site internet de la Société, et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et quitus aux Administrateurs ;
2. Approbation des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts ;
3. Affectation du résultat de l'exercice ;
4. Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
5. Ratification de la cooptation de Monsieur Gejia OUYANG en qualité de membre du Conseil d'administration ;
6. Constatation de l'expiration du mandat d'Administrateur de Monsieur Gejia OUYANG et décision à prendre sur le renouvellement de son mandat ;
7. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce ;

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

8. Autorisation d'une réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions de la Société et délégation de pouvoirs au Conseil d'administration en vue de sa réalisation ;
9. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, soit l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs

mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes ;

10. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public ;
11. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, par placement privé et dans la limite de 20% du capital social par an avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires ;
12. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires ;
13. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre des délégations de compétence visées aux quatre résolutions précédentes avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription selon le cas ;
14. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration pour décider d'émettre, en une ou plusieurs fois, un nombre maximum de 70.000 bons de souscription d'actions dits « BSA », donnant droit à la souscription de 70.000 actions ordinaires nouvelles de la Société, cette émission étant réservée au profit d'une catégorie de personnes déterminées (administrateurs – consultants - équipe dirigeante de la Société) ;
15. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions ;
16. Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration, à l'effet de décider une augmentation du capital en numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise conformément aux dispositions des articles L 225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du Travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée au profit des salariés de la Société ;
17. Fixation du plafond global des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital applicables et de valeurs mobilières représentatives de créances ;
18. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions ;
19. Modification des statuts ;
20. Pouvoirs pour les formalités.

Le Président indique ensuite que les réponses aux questions écrites posées par les actionnaires ont été publiées sur le site internet de la Société en amont de la tenue de l'Assemblée Générale dans une rubrique questions-réponses. A ce titre et, en application de l'article L.225-108 du Code de commerce, les réponses aux questions écrites sont réputées avoir été données.

Enfin, il a été établi une feuille de présence des votes par correspondances et des votes par procuration reçus par la Société. Sont annexés à la feuille de présence, le relevé des pouvoirs des actionnaires

représentés et les formulaires de votes par correspondance reçus par la Société via la plateforme VOTACCESS ou par courrier postal ou électronique.

Le Bureau constate que les actionnaires ayant voté par correspondance ou procuration via la plateforme VOTACCESS ou par courrier postal ou électronique, réunissent moins de 20% des actions ayant le droit de vote et qu'en conséquence, l'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur les résolutions relevant tant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire que de celle de l'assemblée générale extraordinaire.

En effet, les actionnaires ayant voté par correspondance ou ayant donné procuration ont représenté ensemble 879.054 actions ayant droit de vote sur les 8.629.002 actions composant le capital social et ayant le droit de vote. Le quorum représentant 10,187% du capital social, l'Assemblée générale mixte ne peut pas, en conséquence, valablement délibérer.

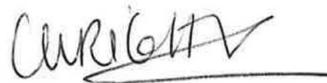
De ce fait, et à défaut de quorum requis pour statuer sur les résolutions à titre ordinaire et extraordinaire, aucune des résolutions proposées n'a été mise au vote des actionnaires. Le Président informe les actionnaires que l'Assemblée Générale sur seconde convocation se tiendra le jeudi 25 juin 2020 à 14 heures au siège social de la Société, à huis clos, sans la présence physique des actionnaires, à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour. Un avis de seconde convocation sera publié le 22 mai 2020 au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et dans un Journal d'Annonces Légales.

*
* *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture, a été signé par le Président, le Secrétaire et les Scrutateurs.



Le Président :
Pierre MORGON



Le Secrétaire :
Charlotte WRIGHT



Le Scrutateur :
Simon DAVIERE



Le Scrutateur :
Sylvain LECOMTE